

## Article R4412-148 du Code du travail - Amiante (Sous-section 4)

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Le mode opératoire doit être transmis à :

- l'Inspection du travail / Carsat / OPPBTP du lieu du siège de l'entreprise, lors de sa rédaction initiale et à chaque mise à jour (en dehors de tous travaux projetés) ;
- l'Inspection du travail / Carsat / OPPBTP du lieu de l'intervention, lors de sa première mise en œuvre, avant le démarrage des travaux ;
- l'Inspection du travail / Carsat / OPPBTP du lieu de l'intervention, pour toute intervention supérieure à 5 jours, avec des renseignements complémentaires

## Article R4412-148 du Code du travail - Amiante (Sous-section 4)

Lorsque la durée prévisible de l'intervention est supérieure à cinq jours, l'employeur transmet, en outre, à l'inspecteur du travail et au service de prévention de l'organisme de sécurité sociale du lieu de l'intervention ainsi que, le cas échéant, à l'office professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics :

1° Le lieu, la date de commencement et la durée probable de l'intervention ;

2° La localisation de la zone à traiter, la description de l'environnement de travail du lieu de l'intervention ;

3° Les dossiers techniques prévus aux articles R. 1334-29-4 à R. 1334-29-6 du code de la santé publique et à l'article R. 111-45 du code de la construction et de l'habitation ou, le cas échéant, le rapport de repérage de l'amiante prévu à l'article R. 4412-97-5 du présent code ;

4° La liste des travailleurs impliqués. Cette liste mentionne les dates de délivrance des attestations de compétence des travailleurs, les dates de visite médicale et précise, le cas échéant, le nom des travailleurs sauveteurs secouristes du travail affectés au chantier ainsi que les dates de validité de leur formation.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Site Règles de l'art Amiante

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Note DGT 5 décembre 2017

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Opérations d'encapsulage,  
de retrait ou interventions  
sur des matériaux  
contenant de l'amiante :  
quelles sont les obligations  
de l'employeur ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)